

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



3 D PLUS SA

Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

95B2479

- o O o -

STATUTS

(Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2000)

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1

Forme

La société a la forme d'une société anonyme administrée par un conseil d'administration.

La société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article 72 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 2

Objet

La société a pour objet, en France et dans tous les pays:

- 1- l'industrie et le commerce de toutes espèces de matériel électronique.**
- 2- l'achat, la fabrication, la vente de tous produits, composants et matières susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités ci-dessus définies,**
- 3 - l'entreprise de tous travaux et la fourniture de tous services relatifs à ces activités ou s'y rattachant,**
- 4 - La recherche et l'étude scientifique et technique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles pouvant se rattacher à l'objet social, et, de façon générale, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société.**

Article 3

Dénomination

La dénomination de la société est : 3D PLUS S.A.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé n°641, rue Hélène Boucher, Z.I., 78532 BUC Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration qui sera soumise à la ratification de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

- L'article 6 - Apports - est supprimé -

Article 7

Capital Social

Le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000) de francs. Il est divisé en quarante mille (40.000) actions de cent (100) francs chacune de valeur nominale qui se répartissent en deux catégories à raison de :

- seize mille sept cent quarante trois (16.743) actions, dites actions de catégorie "O",
- vingt trois mille deux cent cinquante sept (23.257) actions, dites actions de catégorie "P".

Article 8

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9

Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

La transmission d'actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 10

Droits attribués aux Actions

Chaque action, qu'elle soit de catégorie "O" ou de catégorie "P" donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque action qu'elle soit de catégorie "O" ou "P" confère à leur propriétaire un droit de vote et de représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

Nonobstant ce qui précède, les actions de catégorie "P" confèrent à leur propriétaire le droit de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale un nombre déterminé d'administrateurs selon les conditions définies à l'article 12 ci-après des Statuts.

Article 11

Libération des Actions de Numéraire

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'administration, chaque actionnaire ayant toutefois la faculté de libérer par anticipation à tout moment et sans appel du Conseil d'administration tout ou partie du montant non libéré de ses actions.

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée adressée à ces derniers quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur ses actions est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

TITRE III

ORGANES DE LA SOCIETE

Article 12

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs au moins et de 12 administrateurs au plus.

Une majorité d'administrateurs est choisie obligatoirement parmi les candidats proposés par les actionnaires du Groupe Fondateurs.

Au moins trois administrateurs sont choisis obligatoirement parmi les candidats proposés par les actionnaires du Groupe Investisseurs.

Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de son mandat, d'une action de la société acquise dans les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Article 13

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition, et répartir tous acomptes sur dividendes dans le cas prévu par la loi.

Le Conseil d'administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances. Toutes décisions qui limiteraient les pouvoirs du Conseil seraient inopposables aux tiers.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par son président, soit par tout délégué spécial que le conseil désigne.

En outre, le Conseil d'administration peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions totales ou partielles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 14

Direction Générale

(a) Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique. Le conseil détermine la rémunération du président. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du Conseil d'administration est toujours rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 75 ans.

Le président du Conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Toutefois, les limitations aux pouvoirs du président résultant de l'objet social ne sont opposables aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

(b) Directeurs généraux

Le Conseil d'administration peut, sur la proposition du président, conférer le mandat de direction générale à toute personne de son choix, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 75 ans.

Article 15

Réunions du Conseil d'administration et procès-verbaux

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens et même verbalement. Le Conseil pourra être convoqué par des administrateurs constituant au moins un tiers de ses membres, en indiquant l'ordre du jour de la séance, même s'il s'est réuni depuis moins de deux mois. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger, précisé lors de la convocation.

Tout administrateur peut donner, même par simple lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance n'est pas prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 16

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en France ou hors de France précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société. Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire ; il peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi.

4
se
mf
Rn
cu
ue

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Article 17

Pouvoirs des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Handwritten signatures and initials:
ML
se
EM
CV

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION DES RESULTATS

Article 18

Commissaires aux Comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Article 19

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 20

Approbation des Comptes et Affectation des Résultats

Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale qui décide de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale peut notamment décider de distribuer un dividende ou de verser un acompte sur dividendes en numéraire ou en actions. Lorsqu'il existe des catégories différentes d'actions, l'Assemblée a la faculté de décider que les actions souscrites seront de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende.

Handwritten notes and signatures on the left margin:
- A signature at the top.
- The word "PM" written below a horizontal line.
- A checkmark and the word "OK" below the line.
- A large handwritten "U" to the right of the checkmark.

TITRE V

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Article 21

Augmentation de Capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations. Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital, sur la proposition du conseil d'administration. Toutefois, si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apports ou de fusion, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. L'Assemblée Générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles, les propriétaires des actions antérieurement créées auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles. Ce droit s'exercera dans les formes et délais déterminés par la loi et le conseil d'administration, et sera transmissible dans les conditions prévues à l'article 9 pour les actions elles-mêmes. En cas d'émission d'actions de numéraire, attribuées gratuitement aux actionnaires, au moyen de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les droits d'attribution d'actions gratuites seront de même transmissibles dans les conditions prévues audit article 9.

Toutefois, lorsque dans les hypothèses visées aux deux alinéas précédents les délais de l'augmentation de capital seraient incompatibles avec la procédure d'agrément stipulée audit article 9, l'assemblée générale extraordinaire fixant les conditions de l'augmentation de capital déterminera également les modalités d'agrément des cessionnaires éventuels des droits de souscription ou des droits d'attribution d'actions gratuites.

GA
PM
CV

Article 22

Réduction de Capital

Le capital social peut être réduit, soit par rachat d'actions aux fins d'annulation, soit par réduction de leur valeur nominale, soit par échange de titres, soit par remboursement partiel, soit de toute autre manière. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une réduction de capital. Elle peut cependant déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, notamment pour en fixer les modalités, en constater la réalisation et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 23

Dissolution et Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 24

Attribution de Compétence

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de la liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.



CREDIT LYONNAIS

28. AOÛT 2000

CENTRE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS

66, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Tél: 01.30.83.55.12
Fax: 01.30.83.54.07

Versailles, le 4 juillet 2000

**3D PLUS SA
ZONE INDUSTRIELLE
641 rue Hélène Boucher
78532 BUC CEDEX**

**N/Réf: Stéphane MUGLER
V/Réf: Compte 08900/0000715668U**

Objet: Augmentation de Capital

Reçu de THOMSON MULTIMEDIA

En **virement** la somme de **6.000.036,00Frs** pour être portée au compte de la **S.A. «3D PLUS»** augmentation de capital.

Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

D. PREVIL

Crédit Lyonnais - S.A. au capital de 11.104.022.158 F - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon



CREDIT LYONNAIS

28. AOUT 2000

CENTRE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS

66, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Tél: 01.30.83.55.12
Fax: 01.30.83.54.07

Versailles, le 4 juillet 2000

**3D PLUS SA
ZONE INDUSTRIELLE
641 rue Hélène Boucher
78532 BUC CEDEX**

**N/Réf: Stéphane MUGLER
V/Réf: Compte 08900/0000715668U**

Objet: Augmentation de Capital

Reçu de Monsieur GLOTON

En virement la somme de **142.858,00Frs** pour être portée au compte de la S.A. «**3D PLUS**» augmentation de capital.

Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

D. PREVIL

Crédit Lyonnais - S.A. au capital de 11.104.022.158 F - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon

Société anonyme au capital de 4.000.000 francs
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

- o O o -

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2000

Le 1^{er} juillet 2000,
à 19 heures,

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social, sur convocation faite par son Président.

Sont présents :

- ♦ Monsieur Christian Val, Président,
- ♦ Monsieur Daniel Lebidois, administrateur.
- ♦ Thomson-CSF Ventures, administrateur,
représentée par Madame Françoise Lohezic,
- ♦ Innovacom 1, administrateur,
représentée par Monsieur Jacques Méheut.
- ♦ Monsieur Jean-Pierre Gloton, administrateur,
- ♦ Thomson Multimédia, administrateur,
représentée par Monsieur Yves Stébé.
- ♦ Monsieur Pierre Maurice, administrateur.

Le Conseil comprenant ainsi la majorité des administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre Maurice est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- ♦ constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- ♦ questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 juin 2000 est adopté par le Conseil à l'unanimité.

PM

CV

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Le Président rappelle au Conseil que l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2000 a décidé :

- 1) d'augmenter le capital de 850.000 francs pour le porter de 3.150.000 francs à 4.000.000 de francs, par l'émission de 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et de 100 actions nouvelles de catégorie "O" de 100 francs chacune de valeur nominale, au prix unitaire de 1.428,58 francs, soit avec une prime de 1.328,58 francs.
- 2) de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales pour réserver le droit de souscrire aux 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et aux 100 actions nouvelles de catégorie "O" à émettre au titre de l'augmentation de capital :
 - ♦ à hauteur de 100 actions de catégorie "O" à Monsieur Jean-Pierre Gloton, déjà actionnaire,
 - ♦ à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Thomson-CSF Ventures, déjà actionnaire,
 - ♦ à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Innovacom 1, déjà actionnaire,
 - ♦ à hauteur de 4.200 actions de catégorie "P" à la société Thomson Multimédia, non encore actionnaire.
- 3) de libérer les actions lors de la souscription, soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, de la totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission,
- 4) de déposer les fonds versés à l'appui de la souscription à la banque Crédit Lyonnais, Agence de Versailles, 66 rue de la Paroisse -78000 Versailles, jusqu'à réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale a en outre décidé que les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 9 mai 2000 au 30 juin 2000 inclus.

Elle a enfin décidé de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

Le Conseil constate que :

- ♦ La société Thomson Multimédia a souscrit le 31 mai 2000 à 4.200 actions de catégorie P et a versé le 1^{er} juillet 2000 une somme de 6.000.036 francs.
- ♦ La société Innovacom 1 a souscrit le 19 juin 2000 à 2.100 actions de catégorie P. La souscription a été libérée par compensation avec une créance certaine et exigible sur la société, à concurrence de 3.000.018 francs.

PM

CU

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

- ♦ La société Thomson CSF Ventures a souscrit le 19 juin 2000 à 2.100 actions de catégorie P. La souscription a été libérée par compensation avec une créance certaine et exigible sur la société, à concurrence de 3.000.018 francs.
- ♦ Monsieur Jean-Pierre Gloton a souscrit le 23 juin 2000 à 100 actions de catégorie O et a versé le 1^{er} juillet 2000 une somme de 142.858 francs.

Les souscriptions par compensation ont été constatées par un certificat de la société Mazars & Guérard, commissaire aux comptes, en date du 20 juin 2000, au vu de l'arrêté de compte établi le 19 juin 2000 par le Conseil d'administration.

Les fonds provenant des souscriptions en espèces ont été déposés au Crédit Lyonnais, laquelle banque a établi le certificat du dépositaire prévu par la loi le 1^{er} juillet 2000.

Le Président demande en conséquence au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, constate que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2000 est devenue définitive le 1^{er} juillet 2000.

Le Conseil d'administration constate que la modification de l'article 7 des statuts, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2000, est devenue définitive à la même date. En conséquence, l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000) de francs. Il est divisé en quarante mille (40.000) actions de cent (100) francs chacune de valeur nominale qui se répartissent en deux catégories à raison de :

- ♦ seize mille sept cent quarante trois (16.743) actions, dites actions de catégorie "O",
- ♦ vingt trois mille deux cent cinquante sept (23.257) actions, dites actions de catégorie "P".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président



Un Administrateur



28. AOÛT 2000

3D PLUS SA

641, rue Hélène Boucher, Zone Industrielle, 78532 Buc Cedex

Société anonyme au Capital de 3.150.000 F.

N° Siret : 402 523 088 00019

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'arrêté de compte au 19 juin 2000 de la
créance détenue par la société Innovacom 1

Conseil d'administration du 19 juin 2000

3D PLUS SA

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'arrêté de compte
au 19 juin 2000 de la créance détenue par la société Innovacom 1
Conseil d'administration du 19 juin 2000**

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société 3D PLUS SA, et en exécution de la mission prévue à l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport portant sur l'arrêté de compte établi au 19 juin 2000, par le conseil d'administration, tel qu'il est annexé ci-après.

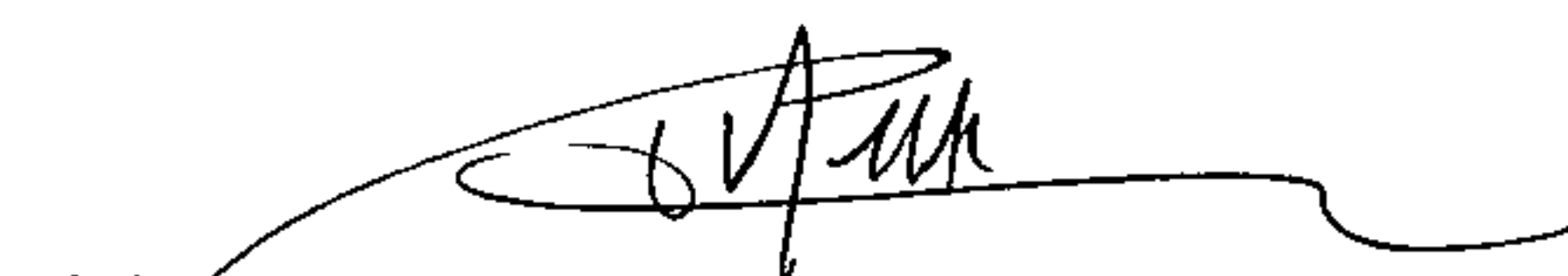
Nous avons procédé au contrôle de cet arrêté de compte conformément aux normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier l'exactitude du montant de l'arrêté de compte concerné.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 3 000 018 Francs qui tient compte des intérêts échus entre le 19 juin et la date du présent rapport.

Fait à Paris, le 20 juin 2000

Le commissaire aux comptes

Mazars & Guérard :



Philippe Bouillet

3'D PLUS SA

Société anonyme au capital de 3.150.000 de francs
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

- o O o -

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 19 JUIN 2000

Le 19 juin 2000,
à 12 heures,

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni dans les locaux de la société Bontoux et Associés, 112 boulevard Haussmann – 75008 Paris, sur convocation faite par son Président.

Sont présents :

- Monsieur Christian Val, Président,
- Monsieur Daniel Lebidois, administrateur,
- Thomson-CSF Ventures, administrateur,
représentée par Madame Françoise Lohezic,
- Innovacom I, administrateur,
représentée par Monsieur Jacques Méheut,
- Monsieur Jean-Pierre Gloton, administrateur,
- Thomson Multimédia, administrateur,
représentée par Monsieur Yves Stébé,
- Monsieur Pierre Maurice, administrateur.

Le Conseil comprenant ainsi la majorité des administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre Maurice est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- arrêté du montant des créances des sociétés Innovacom I et Thomson C.S.F Ventures figurant dans les comptes de la société,
- questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2000 est adopté par le Conseil à l'unanimité.

2 Arrêté du montant des créances des sociétés Innovacom 1 et Thomson C.S.F Ventures figurant dans les comptes de la société

Le Président rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2000 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 850.000 francs, pour le porter de 3.150.000 francs à 4.000.000 de francs, par l'émission de 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et 100 actions nouvelles de catégorie "O" de 100 francs chacune de valeur nominale au prix de 1.428,58 francs, soit avec une prime de 1.328,58 francs, à libérer intégralement de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission, lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, la souscription de ces actions étant réservée :

- à hauteur de 100 actions de catégorie "O" à Monsieur Jean-Pierre Gloton, déjà actionnaire,
- à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Thomson-CSF Ventures, déjà actionnaire,
- à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Innovacom 1, déjà actionnaire,
- à hauteur de 4.200 actions de catégorie "P" à la société Thomson Multimédia, non encore actionnaire.

Le Président expose qu'aux termes de bulletins de souscription en date du 9 mai 2000 :

- la société Innovacom 1 a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.100 actions nouvelles de catégorie "P" et libérer sa souscription, à concurrence de 3.000.018 francs par compensation avec sa créance sur la société.
- la société Thomson-CSF Ventures a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.100 actions nouvelles de catégorie "P" et libérer sa souscription, à concurrence de 3.000.018 francs par compensation avec sa créance sur la société.

Conformément à l'article 166 du décret sur les sociétés commerciales et au vu des documents comptables mis à sa disposition, le Conseil d'administration constate qu'à la date de la souscription :

- par la société Innovacom 1 à 2.100 actions nouvelles, celle-ci détenait à l'encontre de la société, une créance liquide et exigible de 3.000.018 francs, dont il arrête ainsi le montant et en compensation de laquelle la société Innovacom 1 s'est libérée de sa souscription.
- par la société Thomson-CSF Ventures à 2.100 actions nouvelles, celle-ci détenait à l'encontre de la société, une créance liquide et exigible de 3.000.018 francs, dont il arrête ainsi le montant et en compensation de laquelle la société Thomson-CSF Ventures s'est libérée de sa souscription.

Conformément à la loi, l'arrêté ci-dessus fera l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vae' with a long horizontal stroke extending to the right.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. B. H.' with a long horizontal stroke extending to the right.

28. AOÛT 2000

3D PLUS SA

641, rue Hélène Boucher, Zone Industrielle, 78532 Buc Cedex

Société anonyme au Capital de 3.150.000 F.

N° Siret : 402 523 088 00019

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'arrêté de compte au 19 juin 2000 de la
créance détenue par la société
Thomson-CSF Ventures

Conseil d'administration du 19 juin 2000

3D PLUS SA

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'arrêté de compte
au 19 juin 2000 de la créance détenue par la société
Thomson-CSF Ventures**

Conseil d'administration du 19 juin 2000

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société 3D PLUS SA, et en exécution de la mission prévue à l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport portant sur l'arrêté de compte établi au 19 juin 2000, par le conseil d'administration, tel qu'il est annexé ci-après.

Nous avons procédé au contrôle de cet arrêté de compte conformément aux normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier l'exactitude du montant de l'arrêté de compte concerné.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 3 000 018 Francs qui tient compte des intérêts échus entre le 19 juin et la date du présent rapport.

Fait à Paris, le 20 juin 2000

Le commissaire aux comptes

Mazars & Guérard :



Philippe Bouillet

3'D PLUS SA

Société anonyme au capital de 3.150.000 de francs
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

- o O o -

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 19 JUIN 2000

Le 19 juin 2000,
à 12 heures,

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni dans les locaux de la société Bontoux et Associés, 112 boulevard Haussmann – 75008 Paris, sur convocation faite par son Président.

Sont présents :

- Monsieur Christian Val, Président,
- Monsieur Daniel Lebidois, administrateur,
- Thomson-CSF Ventures, administrateur,
représentée par Madame Françoise Lohezic,
- Innovacom I, administrateur,
représentée par Monsieur Jacques Méheut,
- Monsieur Jean-Pierre Gloton, administrateur,
- Thomson Multimédia, administrateur,
représentée par Monsieur Yves Stébé,
- Monsieur Pierre Maurice, administrateur.

Le Conseil comprenant ainsi la majorité des administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre Maurice est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- arrêté du montant des créances des sociétés Innovacom I et Thomson C.S.F Ventures figurant dans les comptes de la société,
- questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2000 est adopté par le Conseil à l'unanimité.

2 Arrêté du montant des créances des sociétés Innovacom I et Thomson C.S.F Ventures figurant dans les comptes de la société

Le Président rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2000 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 850.000 francs, pour le porter de 3.150.000 francs à 4.000.000 de francs, par l'émission de 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et 100 actions nouvelles de catégorie "O" de 100 francs chacune de valeur nominale au prix de 1.428,58 francs, soit avec une prime de 1.328,58 francs, à libérer intégralement de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission, lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, la souscription de ces actions étant réservée :

- à hauteur de 100 actions de catégorie "O" à Monsieur Jean-Pierre Gloton, déjà actionnaire,
- à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Thomson-CSF Ventures, déjà actionnaire,
- à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Innovacom I, déjà actionnaire,
- à hauteur de 4.200 actions de catégorie "P" à la société Thomson Multimédia, non encore actionnaire.

Le Président expose qu'aux termes de bulletins de souscription en date du 9 mai 2000 :

- la société Innovacom I a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.100 actions nouvelles de catégorie "P" et libérer sa souscription, à concurrence de 3.000.018 francs par compensation avec sa créance sur la société.
- la société Thomson-CSF Ventures a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.100 actions nouvelles de catégorie "P" et libérer sa souscription, à concurrence de 3.000.018 francs par compensation avec sa créance sur la société.

Conformément à l'article 166 du décret sur les sociétés commerciales et au vu des documents comptables mis à sa disposition, le Conseil d'administration constate qu'à la date de la souscription :

- par la société Innovacom I à 2.100 actions nouvelles, celle-ci détenait à l'encontre de la société, une créance liquide et exigible de 3.000.018 francs, dont il arrête ainsi le montant et en compensation de laquelle la société Innovacom I s'est libérée de sa souscription.
- par la société Thomson-CSF Ventures à 2.100 actions nouvelles, celle-ci détenait à l'encontre de la société, une créance liquide et exigible de 3.000.018 francs, dont il arrête ainsi le montant et en compensation de laquelle la société Thomson-CSF Ventures s'est libérée de sa souscription.

Conformément à la loi, l'arrêté ci-dessus fera l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jae' or similar, written over a horizontal line.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe' or similar, written in a cursive style.

3 D PLUS SA

Société anonyme au capital de 3.150.000 de francs
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

- o O o -

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 19 JUIN 2000

Le 19 juin 2000,
à 12 heures,

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni dans les locaux de la société Bontoux et Associés, 112 boulevard Haussmann – 75008 Paris, sur convocation faite par son Président.

Sont présents :

- Monsieur Christian Val, Président,
- Monsieur Daniel Lebidois, administrateur,
- Thomson-CSF Ventures, administrateur,
représentée par Madame Françoise Lohezic,
- Innovacom 1, administrateur,
représentée par Monsieur Jacques Méheut,
- Monsieur Jean-Pierre Gloton, administrateur,
- Thomson Multimédia, administrateur,
représentée par Monsieur Yves Stébé,
- Monsieur Pierre Maurice, administrateur.

Le Conseil comprenant ainsi la majorité des administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre Maurice est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- arrêté du montant des créances des sociétés Innovacom 1 et Thomson C.S.F Ventures figurant dans les comptes de la société,
- questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2000 est adopté par le Conseil à l'unanimité.

2 Arrêté du montant des créances des sociétés Innovacom 1 et Thomson C.S.F Ventures figurant dans les comptes de la société

Le Président rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 2000 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 850.000 francs, pour le porter de 3.150.000 francs à 4.000.000 de francs, par l'émission de 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et 100 actions nouvelles de catégorie "O" de 100 francs chacune de valeur nominale au prix de 1.428,58 francs, soit avec une prime de 1.328,58 francs, à libérer intégralement de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission, lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, la souscription de ces actions étant réservée :

- à hauteur de 100 actions de catégorie "O" à Monsieur Jean-Pierre Gloton, déjà actionnaire,
- à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Thomson-CSF Ventures, déjà actionnaire,
- à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Innovacom 1, déjà actionnaire,
- à hauteur de 4.200 actions de catégorie "P" à la société Thomson Multimédia, non encore actionnaire.

Le Président expose qu'aux termes de bulletins de souscription en date du 9 mai 2000 :

- la société Innovacom 1 a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.100 actions nouvelles de catégorie "P" et libérer sa souscription, à concurrence de 3.000.018 francs par compensation avec sa créance sur la société.
- la société Thomson-CSF Ventures a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.100 actions nouvelles de catégorie "P" et libérer sa souscription, à concurrence de 3.000.018 francs par compensation avec sa créance sur la société.

Conformément à l'article 166 du décret sur les sociétés commerciales et au vu des documents comptables mis à sa disposition, le Conseil d'administration constate qu'à la date de la souscription :

- par la société Innovacom 1 à 2.100 actions nouvelles, celle-ci détenait à l'encontre de la société, une créance liquide et exigible de 3.000.018 francs, dont il arrête ainsi le montant et en compensation de laquelle la société Innovacom 1 s'est libérée de sa souscription.
- par la société Thomson-CSF Ventures à 2.100 actions nouvelles, celle-ci détenait à l'encontre de la société, une créance liquide et exigible de 3.000.018 francs, dont il arrête ainsi le montant et en compensation de laquelle la société Thomson-CSF Ventures s'est libérée de sa souscription.

Conformément à la loi, l'arrêté ci-dessus fera l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by two 'o's, all enclosed within a large, sweeping oval loop.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, fluid loops and curves, characteristic of a cursive script.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

DUPLICATA

3 D PLUS SA

28. AOUT 2000

Société anonyme au capital de 3.150.000 francs

Visé pour timbre et enregistré à
la Recette de Versailles Ouest

Siège social : 641 rue Hélène Boucher - ZI - 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

Le 24/07/00 F° 11 Beau 225/4.

REÇU { - Dt DE TIMBRE 1400F
- Dt D'ENREGISTREMENT mille cinq cent francs - o o o -
- Penalités : 311,25.

Le Receveur Principal

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Agence d'Administration
Principale des Impôts
Mme FARINEAU Nelly

EN DATE DU 9 MAI 2000

L'an deux mille,

Le neuf mai, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie ce jour,

Les actionnaires de la société 3 D Plus SA se sont réunis dans les locaux de la société d'avocats Bontoux et Associés, 112 boulevard Haussmann - 75008 Paris, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, plus de quinze jours à l'avance, dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à la réunion lors de leur entrée en séance.

Monsieur Christian Val préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Sont appelées comme scrutateurs :

- ♦ Innovacom 1, Administrateur, représentée par Monsieur Jacques Méheut,
- ♦ Thomson-CSF Ventures, Administrateur, représentée par Madame Françoise Lohezic,

présents et acceptant comme représentant le plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne comme secrétaire : Monsieur Pierre Maurice.

Le Président met à la disposition de l'assemblée, la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents possèdent ou représentent ensemble actions, soit plus du tiers du capital social, et constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer ce dont il lui est donné acte.

im

CV

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Conseil d'administration,
2. rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,
3. augmentation de capital en numéraire ou par compensation de créances, d'un montant de 850.000 francs par l'émission de 8.400 actions de catégorie "P" et de 100 actions de catégorie "O" de 100 francs chacune de valeur nominale, au prix de 1.428,58 francs, soit avec une prime de 1.328,58 francs, à libérer à la souscription de la totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission,
4. suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'actionnaires et d'un tiers non encore actionnaire,
5. modification corrélative de l'article 7 des statuts,
6. suppression des paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts relatifs à la durée,
7. suppression de l'article 6 relatif aux apports,
8. modification de l'article 12 des statuts concernant le nombre des administrateurs,
9. modification de l'article 19 relatif à l'exercice social,
10. autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour émettre des Bons de Souscription d'Actions qui permettraient au titulaire de souscrire des actions de la société, pour un montant nominal maximum de 215.000 francs,
11. suppression du droit préférentiel de souscription à la souscription de ces bons et renonciation expresse au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions de catégorie "P" émises au profit du titulaire de ces bons,
12. pouvoirs au Conseil d'administration pour :
 - ♦ constater le montant des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - ♦ et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
13. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par la loi sur les sociétés commerciales et son décret d'application ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ♦ un exemplaire des statuts,
- ♦ le rapport du Conseil d'administration,
- ♦ le rapport du Commissaire aux comptes,
- ♦ le projet des résolutions,
- ♦ la justification des convocations à la présente Assemblée,
- ♦ et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

BM

CV

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

PREMIERE RESOLUTION

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, et constatant que le capital est intégralement libéré, décide sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines personnes, d'augmenter le capital de 850.000 francs pour le porter de 3.150.000 francs à 4.000.000 de francs, par l'émission de 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et de 100 actions nouvelles de catégorie "O" de 100 francs chacune de valeur nominale, au prix unitaire de 1.428,58 francs, soit avec une prime de 1.328,58 francs.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un fonds spécial de réserves dénommé "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires propriétaires d'actions anciennes et nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

2. Les actions émises seront, lors de la souscription, intégralement libérées, soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, de la totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission. Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés à la banque Crédit Lyonnais, Agence de Versailles, 66 rue de la Paroisse - 78000 Versailles, jusqu'à réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 9 mai 2000 au 30 juin 2000 inclus. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital deviendrait caduque.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des termes des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales pour réserver le droit de souscrire aux 8.400 actions nouvelles de catégorie "P" et aux 100 actions nouvelles de catégorie "O" à émettre au titre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la première résolution :

- ♦ à hauteur de 100 actions de catégorie "O" à Monsieur Jean-Pierre Gloton, déjà actionnaire,
- ♦ à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Thomson-CSF Ventures, déjà actionnaire,

PM

CV

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

- ♦ à hauteur de 2.100 actions de catégorie "P" à la société Innovacom 1, déjà actionnaire,
- ♦ à hauteur de 4.200 actions de catégorie "P" à la société Thomson Multimédia, société anonyme au capital de 932.655.480 euros dont le siège social est fixé à 92100 Boulogne Billancourt, 46 Quai Alphonse Le Gallo, immatriculée sous le numéro 333 773 174 RCS Nanterre, non encore actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts :

"Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000) de francs. Il est divisé en quarante mille (40.000) actions de cent (100) francs chacune de valeur nominale qui se répartissent en deux catégories à raison de :

- ♦ seize mille sept cent quarante trois (16.743) actions, dites actions de catégorie "O",
- ♦ vingt trois mille deux cent cinquante sept (23.257) actions, dites actions de catégorie "P".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts.

L'article 5 sera dorénavant ainsi libellé :

"Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'article 6 des statuts relatifs aux apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Boh

CV

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 12 des statuts :

"Article 12 – Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs au moins et de 12 administrateurs au plus.

Une majorité d'administrateurs est choisie obligatoirement parmi les candidats proposés par les actionnaires du Groupe Fondateurs.

Au moins trois administrateurs sont choisis obligatoirement parmi les candidats proposés par les actionnaires du Groupe Investisseurs.

Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de son mandat, d'une action de la société acquise dans les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide que l'article 19 des statuts sera dorénavant ainsi libellé :

"Article 19 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital social et agissant conformément aux dispositions de l'article 339-5 de la loi sur les sociétés commerciales et sous condition suspensive de la souscription intégrale par la société Thomson Multimédia des 4.200 actions de catégorie "P" visées à la deuxième résolution :

Dh

CV

1) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'émission de 2.150 Bons de Souscription d'Actions conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions catégorie "P" de la société.

Ces bons seront émis moyennant un prix de un franc par bon, par versement de la somme correspondante au siège social.

Les bons seront délivrés sous forme nominative et seront incessibles.

Les bons donneront droit chacun de souscrire à une action nouvelle moyennant un prix d'émission de 1.428,58 francs (dont 100 francs de valeur nominale et 1.328,58 francs de prime d'émission).

Les bons qui n'auront pu être exercés, en cas de non réalisation des conditions ci-dessus, seront purement et simplement annulés.

2) autorise en outre le Conseil d'administration, en conséquence de l'émission des Bons de Souscription d'Actions, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 215.000 francs, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de bons, dans les cas où cette réservation s'impose, étant précisé que cette décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au profit des titulaires de bons.

Les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des Bons de Souscription porteront jouissance du début de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites ; elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, et comme celles-ci, seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

- ♦ supprime le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des bons visés à la 8^{ème} résolution au profit de la société Thomson Multimédia,
- ♦ renonce expressément, au profit de la société Thomson Multimédia, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions de catégorie "P" qui seront émises lors de la présentation de ces bons.

L'autorisation d'émettre ces bons est donnée pour une durée d'une année à compter de la présente assemblée, et les droits de souscription aux actions devront être exercés dans les cinq ans qui suivront l'émission des bons.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DM
CV

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation pour :

- ♦ déterminer les dates d'émission des bons ainsi que les quotités de souscription ;
- ♦ porter à la connaissance de la société Thomson Multimédia, par lettre RAR ou remise en mains propres contre décharge, les droits attachés aux bons et l'inviter à exercer ses droits dans le délai et les limites impartis ;
- ♦ constater ultérieurement le nombre et le montant des actions émises par suite de la souscription par l'exercice des bons, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission, et notamment des frais entraînés par la réalisation de la ou les augmentations de capital ;
- ♦ arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits du titulaire de bons, au cas où la société procèderait à de nouvelles opérations financières, et notamment les conditions dans lesquelles seraient réalisées, le cas échéant, les émissions complémentaires d'actions visées ci-dessus ;
- ♦ d'une manière générale, prendre toutes décisions et mesures nécessaires pour mener à bien cette opération.

De plus, le Conseil d'administration devra veiller au respect des interdictions relatives aux opérations suivantes :

- ♦ amortissement du capital social ,
- ♦ réduction de celui-ci non motivée par des pertes,
- ♦ modification de la répartition des bénéfices (sauf en cas de création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au Président afin d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PM
CV

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Ch. Val



Les Scrutateurs
Pour Innovacom 1
J. Méheut

Le Secrétaire
P. Maurice



Pour Thomson CSF Ventures
F. Lohezic

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

3 D PLUS SA

Société anonyme au capital de 3.150.000 francs
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

- o O o - 28. AOUT 2000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 MAI 2000

L'an deux mille,
Le neuf mai, à 14 heures,

Les actionnaires de la société 3 D Plus SA se sont réunis dans les locaux de la société d'avocats Bontoux et Associés, 112 boulevard Haussmann – 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'administration, plus de quinze jours à l'avance, dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à la réunion lors de leur entrée en séance.

Monsieur Christian Val préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Sont appelées comme scrutateurs :

- ♦ Innovacom 1, Administrateur,
représentée par Monsieur Jacques Méheut,
- ♦ Thomson-CSF Ventures, Administrateur,
représentée par Madame Françoise Lohezic,

présents et acceptant comme représentant le plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne comme secrétaire : Monsieur Pierre Maurice.

Le Président met à la disposition de l'assemblée, la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents possèdent ou représentent ensemble 31.500 actions, soit plus du quart du capital social, et constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer ce dont il lui est donné acte.

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- vote sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- approbation du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- affectation du résultat,
- confirmation du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par la loi sur les sociétés commerciales et son décret d'application, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle en outre que le Commissaire aux comptes en fonction a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- l'inventaire arrêté au 31 décembre 1999,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe à la même date,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le projet de résolutions,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- la justification des convocations à la présente Assemblée,
- et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration suivie de celle des rapports du Commissaire aux comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires qui ne présentent aucune observation à la suite des explications fournies dans ces rapports.

Puis le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la fusion par voie d'absorption de la société Guérard Viala, le 30 avril 1998, par la société Mazars & Guérard, société anonyme au capital de 66.412.750 francs ayant son siège social 125 rue de Montreuil -75011 Paris, immatriculée sous le numéro 784 824 153 RCS Paris, confirme le mandat de commissaire aux comptes titulaire de cette dernière pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la souscription par la société Thomson Multimédia à l'augmentation de capital de 3D Plus, qui doit être décidée à l'issue de cette assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

- ♦ Thomson Multimédia, société anonyme au capital de 932.655.480 euros dont le siège social est fixé à 92100 Boulogne Billancourt, 46 Quai Alphonse Le Gallo, immatriculée sous le numéro 333 773 174 RCS Nanterre,

représentée par Monsieur Yves STEBE,

laquelle a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la souscription par la société Thomson Multimédia à l'augmentation de capital de 3D Plus, qui doit être décidée à l'issue de cette assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

- ♦ Monsieur Pierre Maurice,
demeurant 38 rue du Poirier au Large-78870 Bailly,

lequel a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales afférentes à ces décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Ch. Val

Les Scrutateurs
Pour Innovacom 1
J. Méheut

Le Secrétaire
P. Maurice

Pour Thomson CSF Ventures
F. Lohezic

28. AOÛT 2000

3 D + S.A.

641, rue Hélène Boucher, Zone Industrielle, 78532 Buc Cedex
Société Anonyme au Capital de 3.150.000 F.
N° Siret : 402 523 088 00019

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2000

3 D + S.A.

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 mai
2000*

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 850 000 F. assortie d'une prime d'émission globale de 11 292 930 F., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les informations chiffrées présentées sont extraites du dernier bilan annuel établi à la date du 31 décembre 1999. A la date d'émission du présent rapport, ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration mais n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale annuelle.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes susmentionnés de la société et données dans le rapport du conseil d'administration.

3 D + S.A.

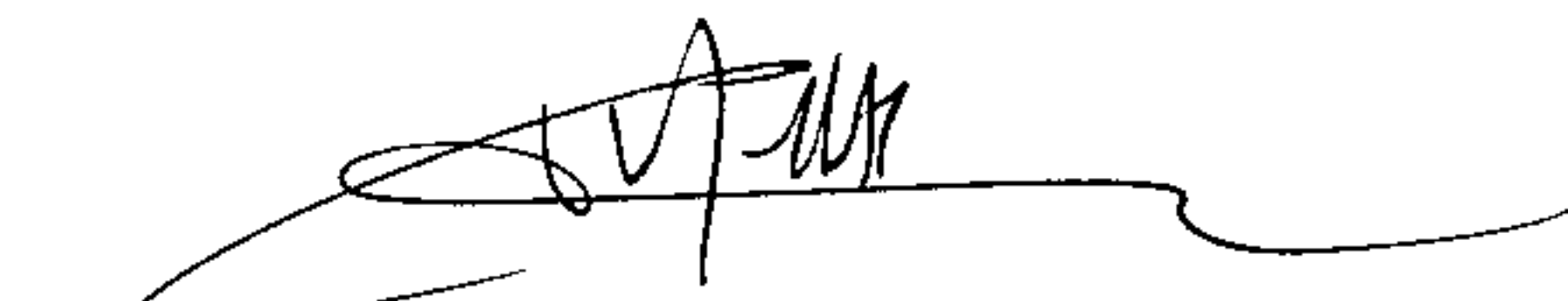
*Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 mai
2000*

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, n'appellent pas d'observation de notre part étant précisé que le prix d'émission proposé, soit 1 428,58 F. par action, est une valeur de convenance entre les différentes parties intéressées par l'opération qui repose sur une évaluation de la valeur actuelle de la société à 45 MF. environ.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation, sous réserve toutefois de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Paris, le 20 avril 2000

Mazars & Guérard :



Philippe Bouillet

28. AOÛT 2000

3 D + S.A.

641, rue Hélène Boucher, Zone Industrielle, 78532 Buc Cedex

Société Anonyme au Capital de 3.150.000 F.

N° Siret : 402 523 088 00019

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
prévu par l'article 339-5 de la loi du 24 juillet
1966 dans le cadre du projet d'émission de bons
de souscription d'actions soumis à l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 9 mai 2000

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
prévu par l'article 339-5 de la loi du 24 juillet 1966
dans le cadre du projet d'émission de bons de
souscription d'actions soumis à l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 9 mai 2000**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article 339-5 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 2 150 bons de souscription d'actions au prix de un (1) franc par bon - chaque bon donnant le droit de souscrire à une action nouvelle de catégorie « P » moyennant un prix d'émission de 1 428,58 francs (dont 100 francs de valeur nominale et 1 328, 58 francs de prime d'émission) - , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les informations chiffrées présentées sont extraites du dernier bilan annuel établi à la date du 31 décembre 1999. A la date d'émission du présent rapport, ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration mais n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale annuelle.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes susmentionnés de la société et données dans le rapport du conseil d'administration.

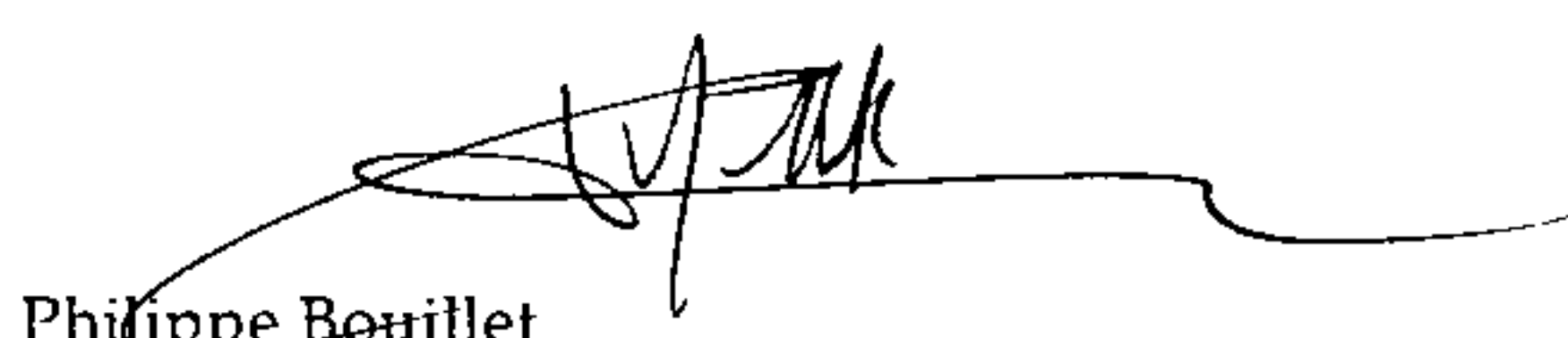
3 D + S.A.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant, n'appellent pas d'observation de notre part étant précisé que le prix d'émission proposé, soit 1 428,58 F. par action, est une valeur de convenance entre les différentes parties intéressées par l'opération qui repose sur une évaluation de la valeur actuelle de la société à 45 MF. environ.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation, sous réserve toutefois de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et étant précisé que la présentation du calcul de la quote part dans les capitaux propres de la société a été effectué en considérant le projet d'augmentation du capital social, prévu aux première et deuxième résolutions devant être présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2000, comme étant réalisé.

Paris, le 20 avril 2000

Mazars & Guérard :



Philippe Bouillet

